



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-015

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-01-29-00001 - 2024-DSTRAT-002 portant désignation de Madame KREMER Sauvanne comme inspecteur (3 pages) Page 3

R24-2024-01-29-00002 - 2024-DSTRAT-003 portant désignation de Monsieur LACROIX Laurent comme inspecteur ayant la qualité de pharmacien (3 pages) Page 7

R24-2024-01-25-00003 - ARRETE 2024-DOS-026?? Portant augmentation temporaire du tarif de l'heure dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires pour la régulation médicale dans le cadre des Jeux Olympiques (3 pages) Page 11

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /

R24-2024-01-26-00001 - Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges dans le Cher (6 pages) Page 15

R24-2024-01-26-00002 - Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher (5 pages) Page 22

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-01-29-00001

2024-DSTRAT-002 portant désignation de
Madame KREMER Sauvanne comme inspecteur

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

ARRETE

portant désignation de Madame KREMER Sauvanne comme Inspecteur pour remplir les missions de contrôle prévues aux articles L. 1421-1 du Code de la santé publique (CSP) et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique (CSP) relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé,

VU les articles L.1421-1, L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du CSP portant définition du contrôle de l'application des dispositions du CSP et des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique,

VU l'article L.1435-7 du CSP autorisant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus,

VU les articles R.1435-10 à R.1435-15 du CSP déterminant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs mentionnés à l'article L.1435-7 du même Code,

VU les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation administrative de création et de fonctionnement,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil,

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 7 juin 2023, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 juin 2024, nommant Madame Clara de BORT, en qualité de Directrice générale de l'ARS Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023,

Considérant que Madame KREMER Sauvanne a satisfait régulièrement à l'obligation de formation prévue à l'article R.1435-15 du CSP, ainsi que l'établit l'attestation de fin de formation validant son parcours de formation préalable et délivrée par Madame la Directrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) le 21 décembre 2023,

Considérant dès lors que Madame KREMER Sauvanne satisfait aux conditions de désignation en qualité d'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé, prévues aux articles R.1435-12 et R.1435-13 du CSP,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame KREMER Sauvanne, agent de l'ARS Centre-Val de Loire, est désignée comme inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour exercer les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 et L.6116-1 du CSP et L.313-13 du CASF.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses fonctions d'inspecteur et conformément aux dispositions de l'article L.1435-7 du CSP, Madame KREMER Sauvanne disposera des prérogatives prévues aux articles L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du même Code.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse :
Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS,
ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, le 26 janvier 2024
La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DSTRAT-002

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-01-29-00002

2024-DSTRAT-003 portant désignation de
Monsieur LACROIX Laurent comme inspecteur
ayant la qualité de pharmacien

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

ARRETE

portant désignation de Monsieur LACROIX Laurent comme Inspecteur ayant la qualité de pharmacien remplir les missions de contrôle prévues aux articles L. 1421-1 du Code de la santé publique (CSP) et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique (CSP) relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé,

VU les articles L.1421-1, L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du CSP portant définition du contrôle de l'application des dispositions du CSP et des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique,

VU l'article L.1435-7 du CSP autorisant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus,

VU les articles R.1435-10 à R.1435-15 du CSP déterminant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs mentionnés à l'article L.1435-7 du même Code,

VU les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation administrative de création et de fonctionnement,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil,

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 7 juin 2023, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 juin 2024, nommant Madame Clara de BORT, en qualité de Directrice générale de l'ARS Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023,

Considérant que Monsieur LACROIX Laurent a satisfait régulièrement à l'obligation de formation prévue à l'article R.1435-15 du CSP, ainsi que l'établit l'attestation de fin de formation validant son parcours de formation préalable et délivrée par Madame la Directrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) le 21 décembre 2023,

Considérant dès lors que Monsieur LACROIX Laurent satisfait aux conditions de désignation en qualité d'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé, prévues aux articles R.1435-12 et R.1435-13 du CSP,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur LACROIX Laurent, agent de l'ARS Centre-Val de Loire, est désigné comme inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ayant la qualité de pharmacien pour exercer les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 et L.6116-1 du CSP et L.313-13 du CASF.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses fonctions d'inspecteur et conformément aux dispositions de l'article L.1435-7 du CSP, Monsieur LACROIX Laurent disposera des prérogatives prévues aux articles L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du même Code.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse :
Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS,

ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, le 29 janvier 2024
La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DSTRAT-003

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-01-25-00003

ARRETE 2024-DOS-026

Portant augmentation temporaire du tarif de
1 heure dans le cadre de la permanence des
soins ambulatoires pour la régulation médicale
dans le cadre des Jeux Olympiques

ARRETE

Portant augmentation temporaire du tarif de l'heure dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires pour la régulation médicale dans le cadre des Jeux Olympiques

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment son article R. 6315-6 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire publié au journal officiel le 4 janvier 2022 ;

VU l'arrêté 2023-DOS-110 Portant augmentation temporaire du tarif de l'heure dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires pour la régulation médicale ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0004, en date du 12 juin 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDÉRANT la nécessité de ne pas saturer les établissements de santé de la région et de mobiliser l'ensemble des vecteurs concourant à l'offre de soins, tant pour la continuité, que pour la permanence des soins durant les Jeux Olympiques ;

CONSIDÉRANT l'augmentation significative et prévisible des sollicitations des services de soins durant la période des Jeux Olympiques, due à l'afflux important de visiteurs, aux activités sportives intensives, et à la présence accrue de populations internationales ;

CONSIDÉRANT l'augmentation générale des demandes de soins et/ou d'avis médicaux, dans le département de l'Indre exacerbée par les spécificités de l'événement des Jeux Olympiques ; que la situation impose le renforcement du dispositif de la Permanence Des Soins Ambulatoires dans les départements de l'Indre, décrit dans le cahier des charges relatif à la Permanence Des Soins Ambulatoires paru en 2019

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une répartition optimale des ressources médicales et une gestion efficiente des capacités de régulation ambulatoires durant les Jeux Olympiques, ainsi que de reconnaître et de valoriser l'engagement des professionnels de santé assurant la permanence des soins ambulatoires pendant cette période exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT le caractère « provisoire » de cet arrêté, adapté spécifiquement pour la période des Jeux Olympiques, et dans l'attente de la révision du cahier des charges régional relatif à la Permanence Des Soins Ambulatoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A titre dérogatoire, dans le département de l'Indre, du lundi 15 juillet 2024 jusqu'au Samedi 31 août 2024, l'augmentation de l'heure de régulation est portée à 120 euros ;

ARTICLE 2 : ce tarif dérogatoire est porté à 130 euros de l'heure de régulation le :

- mardi 13 août 2024,
- mercredi 14 août 2024,
- jeudi 15 août 2024,
- vendredi 16 août 2024,
- samedi 17 août 2024,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25/01/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DOS-026

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2024-01-26-00001

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0003 modifiant
la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Jacques Coeur
de Bourges dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001A du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001B du 28 juillet 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001C du 19 avril 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001D du 20 juillet 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001E du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0098 du 25 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0013 du 5 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0040 du 16 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0109 du 18 septembre 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0004 du 19 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0010 du 16 mars 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0023 du 7 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0031 du 30 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DT18-OSMS-CSU-0002 du 12 janvier 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0018 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0026 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'extrait du registre des délibérations commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Bourges dans sa séance du 18 octobre 2016 portant désignation du docteur Christian HAUKE en remplacement du docteur Laurent VAZ ;

VU le courrier du centre hospitalier Jacques Cœur du 7 février 2020 portant désignation par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique de monsieur Sylvain LACROIX en remplacement de madame Delphine APERT ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0038 du 14 novembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2018-DD18-OSMS-CSU-0023 du 16 octobre 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0002 du 20 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0003 du 12 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0015 du 16 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0021 du 2 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0023 du 8 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'extrait du registre des délibérations commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Bourges dans sa séance du 14 décembre 2021 portant désignation du docteur Alexandre OLIVE-DEAM et du docteur Marie-Catherine BESSE en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0004 du 14 mars 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges.

VU l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0006 du 9 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher.

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0004 du 7 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher.

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0011 du 28 juin 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher.

VU l'arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0001 du 16 janvier 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yann GALUT, maire de la commune de Bourges ;
- Madame Magali BESSARD, représentante de la commune de Bourges ;
- Madame Irène FELIX et Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale Bourges Plus ;
- Madame Marie-Line CIRRE, représentante du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le docteur Alexandre OLIVE-DEAM et Madame le docteur Marie-Catherine BESSE représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Béatrice GIBOT (CFDT) et Madame Armelle PARIS (CGT), représentantes désignées par les organisations syndicales ;
- Monsieur Sylvain LACROIX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Geneviève FOUCART et Monsieur le docteur Dominique ENGALENC, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Pierre HOUQUES (Génération Mouvement, Fédération du Cher) et Madame Dulcinia DAMAS (Association Caramel), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Madame Annie MORDANT (UFC que choisir), personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;
- Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, député de la circonscription du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;
- Madame Marie-pierre RICHER, sénatrice de la circonscription du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;
- Monsieur Jean-Yves LAURENT, représentant des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le directeur du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges et le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 26 janvier 2024
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0003 enregistré le 26 janvier 2024

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2024-01-26-00002

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0004 modifiant
la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de George
Sand de Bourges dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0004 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2012-DT18-OSMS-CSU-0183 du 20 novembre 2012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CSU-0014 du 9 juillet 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0012 du 24 avril 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0013 du 26 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0030 du 14 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0047 du 11 décembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0013 du 26 février 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU la délibération n°9 du conseil communautaire de Bourges Plus du 27 juin 2016 portant désignation de Madame Mireille GARON en remplacement de Madame Nicole LOZÉ ;

VU l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0025 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0010 du 4 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0024 du 10 décembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0002 du 12 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0014 du 16 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0025 du 08 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

VU l'arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0015 du 04 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

VU l'arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0023 du 26 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

VU l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0001 du 1^{er} février 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

VU l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0005 du 4 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0003 du 23 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0006 du 24 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0020 du 21 novembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Solange MION, représentante de la commune de Vierzon ;
- Madame Magali BESSARD, représentante du maire de la commune de Bourges ;
- Mesdames Irène FELIX, représentante de communauté d'agglomération de Bourges Plus et Marie-Pierre CASSARD, représentante de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry ;
- Madame Marie-Line CIRRE, représentante du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Madame le docteur Amandine DUBOIS et Monsieur le docteur Adnan CHAFIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jérôme MONTANER et Madame Habiba AZOUZI, représentants désignés par les organisations syndicales ;
- Madame Mélissa GAGNEUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame le docteur Maryse CLASQUIN et Monsieur Robert MORISSE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Thérèse GUILLEMIN (UNAFAM) et Monsieur Vincent FONSAGRIVE (GEDHIF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Monsieur Jean-Paul VADROT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;
- Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, député de la circonscription du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Madame Marie-Pierre RICHER, sénatrice de la circonscription du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Madame Olga CABANNE, représentante des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La directrice du centre hospitalier George Sand de Bourges et le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 26 janvier 2024
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0004 enregistré le 26 janvier 2024